

# Comment est mis en place le projet personnalisé de scolarisation ?

...❖ **C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** de la Maison Départementale des Personnes Handicapées qui validera les actions nécessaires à la scolarisation.

...❖ **Vous pouvez vous faire entendre en CDA, seul, accompagné ou représenté.**  
Vous serez destinataire des décisions prises ainsi que l'enseignant référent de scolarisation.  
**L'établissement doit respecter et mettre en œuvre le PPS, c'est l'enseignant référent de scolarisation qui en assure son suivi.**

L'Enseignant Référent de scolarisation organisera avec vous une Équipe de Suivi de la Scolarisation. Cette équipe :

- organisera concrètement les actions qui se dérouleront sur le temps scolaire,
- évaluera la mise en œuvre du PPS,
- pourra proposer de nouvelles modalités de scolarisation.

L'Enseignant Référent de scolarisation est votre contact privilégié.



# Où vous adresser ?

...❖ **Siège départemental**  
300, route de Vannes (Forum d'Orvault)  
BP 10147  
44701 Orvault Cedex 1  
Tél. 02 28 09 40 50  
N° vert (gratuit) : 0 800 40 41 44  
Courriel : accueil.mdp@cg44.fr

**Horaires** : du lundi au vendredi  
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h

**Bus** : arrêt « Forum d'Orvault »  
- Ligne 12 adaptée PMR  
(de Colinière vers Forum d'Orvault)  
- Ligne 90 (de Beauséjour vers Sautron)

...❖ **Antenne de Saint-Nazaire**  
4, allée des Sternes  
44 600 Saint-Nazaire  
Tél. 02 40 70 00 59

**Horaires** : du lundi au vendredi  
8 h 30 à 12 h - 13 h 30 à 17 h



Conseil général de Loire-Atlantique  
3 quai Ceineray - BP 94109 - 44041 Nantes cedex 1  
Tél. 02 40 99 11 99 - Fax 02 40 99 16 92  
Courriel : contact@cg44.fr  
[www.loire-atlantique.fr](http://www.loire-atlantique.fr)

Crédits photos : .....  
Conception : Conseil général de Loire-Atlantique  
Impression : Imprimerie Chiffolleau

Loire-Atlantique, département de toutes les solidarités



Projet Personnalisé de Scolarisation

# Scolarisation et handicap



## La scolarisation est un droit pour tous

- ❖ **Votre enfant a des difficultés ou présente un handicap et vous vous posez des questions sur sa scolarité.** L'équipe éducative de l'établissement dans lequel est scolarisé votre enfant estime utile de mettre en place des actions spécifiques. Vous vous interrogez sur la manière d'aider votre enfant à engager ou poursuivre sa scolarisation.
- ❖ **Vous êtes lycéens, étudiants et vous souhaitez poursuivre vos études dans l'enseignement supérieur.** Ne restez pas seul(e)s ! Un Projet Personnalisé de Scolarisation peut être établi afin d'offrir les meilleures conditions de scolarisation.



## Quelles sont les démarches à réaliser ?

- ❖ **Retirer un dossier** auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- ❖ **Compléter le dossier avec l'aide éventuelle :**
  - d'un professionnel de la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
  - d'un enseignant référent de scolarisation,
  - de l'équipe éducative de l'établissement,
  - du service de soin qui suit votre enfant (SESSAD, SSEFIS, SAAAS..),
  - des associations.
- ❖ **Transmettre le dossier complet** à la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## Un projet personnalisé de scolarisation, c'est quoi ?

**Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** détermine les modalités qui seront mises en œuvre pour favoriser la scolarisation en termes de :

- moyens humains (ex : auxiliaire de vie scolaire),
- adaptations pédagogiques,
- rythme scolaire et son aménagement,
- adaptation de l'environnement,
- transport,
- matériels pédagogiques adaptés (ordinateur, synthèse vocale...).

**Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** est adapté à chaque élève ou étudiant. Il est révisable à tout moment.

